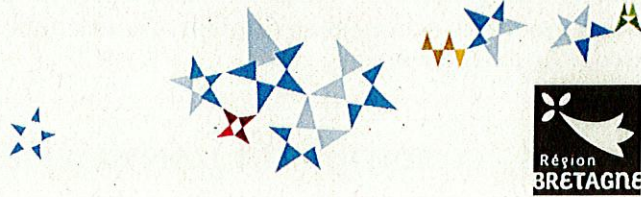


COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNE



L'Europe s'engage
en Bretagne /



Direction des affaires européennes et internationales
Service Autorité de gestion du FEDER

ARRÊTÉ 25_FEDER_AAP_19
relatif à l'appel à projets « Soutien aux continuités écologiques et aux projets
territoriaux en faveur de la biodiversité »

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion

Vu l'article 78 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, permettant aux régions d'assumer la fonction d'autorité de gestion de fonds européens

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027

Vu le Programme FEDER/FSE + Bretagne 2021-2027 approuvé par la Commission européenne le 13 septembre 2022,

Vu les fiches actions FEDER du Programme FEDER/FSE + Bretagne 2021-2027

Vu l'arrêté initial : Arrêté_25_FEDER_AAP_10

ARRÊTE

ARTICLE 1 - CADRE GENERAL

Le présent Appel à projets s'inscrit dans le cadre du programme FEDER FSE + 2021-2027 et notamment de son action 352 – Soutien aux continuités écologiques et aux projets territoriaux en faveur de la biodiversité.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE L'APPEL A PROJETS

Les conditions de cet appel à projets sont précisées dans le document annexé.

ARTICLE 3 – EXECUTION

En sa qualité d'autorité de gestion du FEDER, la Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil régional, assure l'exécution du présent arrêté.

Fait à RENNES, le **19 SEP. 2025**

Le Président du Conseil régional,

La directrice générale
des services


Lorraine BAILLY

Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire après :

- transmission en Préfecture
- et parution sur europe.bzh

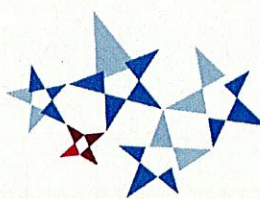
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours administratif adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Rennes.

COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNE



L'Europe s'engage
en Bretagne



RÈGLEMENT

- Appel à projets –

3.5 - Préserver et reconquérir la biodiversité

3.5.2 « Soutien aux continuités écologiques et aux projets territoriaux en faveur de la biodiversité »

Conseil régional de Bretagne

Date de lancement de l'appel à projets : à compter de sa publication sur europe.bzh

Date limite de dépôt des dossiers de candidature à la Région : jusqu'au ~~31 décembre 2025~~
28 février 2026

Préambule

Le Parlement européen et le Conseil ont adopté le 24 juin 2021 le règlement 2021-1058 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion, ainsi que le règlement 2021-1060 portant dispositions communes au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas

Celui-ci s'inscrit dans le Programme FEDER-FSE 2021-2027 approuvé par la Commission européenne le 13 septembre 2022 ainsi que dans le cadre de la fiche action 3.5.2 en vigueur validée par le comité de suivi et définissant les critères d'éligibilité et de sélection des projets.

Cadrage et objectifs de l'appel à projets « Soutien aux continuités écologiques et aux projets territoriaux en faveur de la biodiversité » **2024 2025-2026**

A) La biodiversité dans le programme opérationnel Feder :

A travers une large démarche de mobilisation, la "Breizh Cop", la Région a engagé la définition d'un nouveau projet de territoire pour la Bretagne à horizon 2040. Cette démarche a intégré la réalisation du nouveau Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Répondre aux défis globaux que sont le dérèglement climatique, l'épuisement des ressources et la destruction de la biodiversité, constitue un des enjeux majeurs identifiés par les acteurs bretons. Le programme européen Feder 2021-2027 constitue un levier essentiel sur le plan financier pour relever collectivement ces enjeux.

Ainsi, pour contribuer à préserver et reconquérir la biodiversité (Axe 3.5 du Programme opérationnel Feder), plusieurs dispositifs ont été définis. Le dispositif suivant est dédié au soutien aux continuités écologiques et aux projets territoriaux en faveur de la biodiversité (action 352)

Cet appel à projets sera reconduit plusieurs fois durant la période 2021-2027.

B) Raison d'être de l'appel à projet : restaurer et préserver les écosystèmes via la trame verte et bleue

La fragmentation et la dégradation des habitats naturels, y compris dans leur dimension nocturne, perturbent le cycle de vie des espèces. En complément des outils de protection et de gestion des sites et espèces de biodiversité remarquable, la trame verte et bleue (TVB) vise à enrayer l'érosion de toutes les formes de biodiversité, y compris considérées comme plus "ordinaires" sur l'ensemble du territoire. Basée sur les continuités de milieux, formée par les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, la trame verte et bleue doit constituer un réseau écologique cohérent permettant aux espèces d'accomplir leur cycle vital et aux écosystèmes de fonctionner. En Bretagne, cette trame verte et bleue est déclinée en six sous-trames, correspondant aux principaux types de milieux naturels (forêts, bocages, landes-pelouses-tourbières, zones humides, cours d'eau, littoral). A celles-ci, s'intègre la trame noire, qui prend en compte les enjeux de continuité pour les espèces dépendantes d'un niveau d'obscurité suffisant. D'autres trames émergentes permettent de développer des connaissances nouvelles sur les fonctionnalités des milieux, et d'identifier de nouveaux leviers d'actions (telles que la trame brune favorable à la biodiversité du sol ou la trame blanche face à la pollution sonore) en faveur des continuités écologiques dans toutes leurs dimensions.

A l'échelle d'un territoire donné (communal, intercommunal, départemental, régional...), les continuités écologiques à préserver ou à remettre en bon état apportent une réponse aux enjeux locaux, tout en contribuant à répondre aux enjeux à une plus large échelle. Cette complémentarité des échelles fait écho aux besoins de déplacement très variables d'une espèce à l'autre. Ainsi, l'ensemble des territoires infra-régionaux ont une responsabilité dans la définition et la mise en œuvre de démarches en faveur de la TVB, en cohérence avec le cadre régional du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bretagne.

Ces démarches locales passent par l'identification de zones d'intervention ainsi que la définition, la planification et la réalisation d'actions opérationnelles.

C) Objet de l'appel à projets

Cet appel à projets consiste à accompagner la définition et la mise en œuvre de projets territoriaux en faveur de la biodiversité basés sur le renforcement des continuités écologiques. Ces démarches peuvent inclure des actions d'inventaires, de diagnostic de la fonctionnalité, d'identification des continuités écologiques et des enjeux associés de préservation et de restauration, de définition et de mise en œuvre de plans d'actions adaptés.

En matière de continuités écologiques, les initiatives locales peuvent porter sur les différents types de milieux naturels (selon les six sous-trames bretonnes : bocages, landes-pelouses-tourbières, zones humides, cours d'eau, littoral), à travers le développement des trames verte et bleue, de la trame noire, ou d'autres trames prenant en compte les conditions de vie, de circulation et d'interaction des espèces animales et végétales, ainsi que les fonctionnalités des milieux (trame brune du sol, trame blanche constituant un réseau de zones de quiétude face à la pollution sonore).

Typologie de projets et critères d'éligibilité

A) Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les porteurs de projets suivants :

- Collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats mixtes : les porteurs de projets intervenant sur des territoires pluricommunaux seront privilégiés, tels que les Parcs naturels régionaux, EPCI, structures porteuses de SCOT, Pays, SAGE, Structures porteuses de bassin versant, Départements, Région, notamment.
- Établissements et organismes publics (tels que les groupements d'intérêt public...)
- Associations
- Acteurs académiques, de la recherche et de l'enseignement en partenariat avec un acteur public local (collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales)

B) Projets éligibles

➤ Nature des projets attendus

- Etude d'identification des continuités écologiques, diagnostic de l'état de fonctionnement des milieux naturels, dans l'esprit du cadre méthodologique d'identification des TVB du SRADDET
- Elaboration et mise en œuvre de programmes territoriaux d'action en faveur des continuités écologiques et de la biodiversité (dont animation, études, travaux, suivis et sensibilisation), visant une meilleure prise en compte de la biodiversité dans l'ensemble des interventions publiques et privées sur les milieux naturels et semi-naturels, ruraux et urbains (projets d'aménagement, articulation avec les documents d'urbanisme et de planification,...), en mobilisant les acteurs et les citoyens du territoire (voir à ce sujet le référentiel régional « Projets

territoriaux en faveur de la biodiversité, recueil Méthodologique », édité par l'Agence bretonne de la biodiversité, 2021). Ces projets territoriaux en faveur de la biodiversité comportant une étude des continuités écologiques et débouchant sur un plan d'actions déclinant les modalités opérationnelles de préservation et de reconquête de la biodiversité, peuvent prendre la forme d'un atlas de la biodiversité communale/intercommunale.

- Réalisation de travaux de remise en état des continuités écologiques, terrestres et aquatiques. Pour les travaux de remise en état des continuités écologiques des milieux aquatiques et humides, les dispositifs de la politique de l'eau interviennent en priorité (cf *paragraphe D. Articulation avec d'autres dispositifs de financements, p.6*).
- Etude d'identification et démarches en faveur de la trame noire et de la réduction de la pollution lumineuse impactante pour la biodiversité
- Déploiement de démarches expérimentales (étude trame blanche ou trame brune...)
- Démarches d'évaluation d'actions déjà entreprises en faveur de la restauration ou de la préservation des continuités écologiques (comprenant un retour d'expériences) et de l'amélioration des interventions

Un même dossier pourra intégrer plusieurs composantes (diagnostic, plan d'actions, études, animations, travaux).

Cas des projets partenariaux : ces projets sont éligibles à cet appel à projets. Ils ont pour objet de mettre en œuvre un projet commun/collaboratif sous la responsabilité d'un bénéficiaire désigné « chef de file », avec des partenaires. Il est conseillé de limiter le nombre de partenaires afin de ne pas alourdir la charge administrative du chef de file. Chacun supporte des dépenses nécessaires au projet et perçoit une part de l'aide Feder attribuée pour le projet. Dans ce cas, une convention « chef de file » sera établie pour déterminer les droits, obligations et responsabilités du bénéficiaire chef de file et des partenaires, et fixer les modalités de gestion et de suivi du projet, et les dispositions permettant de les appliquer. Le service instructeur fournira la trame de cette convention spécifique. Ce document devra être fourni avant la présentation du dossier en Commission régionale de programmation européenne.

➤ Actions éligibles

- Etudes (diagnostic et identification des continuités écologiques, élaboration d'un programme d'actions opérationnel, études spécifiques, évaluation de l'impact des interventions)
- Acquisition de données (complémentaires aux données publiques déjà disponibles)
- Inventaires d'espèces et d'habitats (pour caractériser l'état de fonctionnement écologique des milieux naturels ou semi-naturels en phase diagnostic ; pour se doter d'un état des lieux biodiversité avant définition et réalisation d'un projet d'aménagement, avant des travaux de génie écologique ; pour réaliser des suivis d'espèces et de milieux post-travaux)
- Etudes pré-opérationnelles (comme les études de maîtrise d'œuvre)
- Coordination, animation et suivi de projet
- Animation de démarches de concertation
- Actions et outils portant sur la promotion, la communication, la sensibilisation des différents publics (y compris scolaires) et la pédagogie (muséographie, expositions...), réalisation de supports pédagogiques, d'aide à la décision et de sensibilisation directement liés au projet ;
- Actions de recherche et d'expérimentation
- Travaux destinés à préserver et restaurer les continuités écologiques et le fonctionnement des milieux naturels et semi-naturels, tels que :
 - des interventions de génie écologique (restauration de milieux, plantations à visée non productive...)
 - des aménagements (franchissements d'infrastructures type passages à faune...)
- Acquisition de matériels et d'équipements nécessaires à la réalisation d'études, de suivis, d'actions d'animation, sensibilisation et communication, de travaux, dès lors qu'ils sont destinés à des actions de préservation et restauration des continuités écologiques et du fonctionnement des milieux naturels et semi-naturels

- Concernant la trame noire : des travaux expérimentaux d'adaptation du parc d'éclairage sur des secteurs pilotes à fort enjeu biodiversité pourront être soutenus
- Acquisition foncière dans le but de préserver ou restaurer les continuités écologiques
- ...

➤ **Sont non éligibles :**

- Les dépenses relatives à la mise en œuvre d'obligations réglementaires (documents d'urbanisme, études d'impact...). Le diagnostic des trames vertes et bleue et le plan d'actions constituent une ressource pour engager une transcription effective de la TVB dans les documents d'urbanisme en révision ou en élaboration (SCOT, PLU, PLUI), mais l'élaboration des documents d'urbanisme en tant que telle ne pourra pas être soutenue au titre de cet appel à projets.
- Les opérations relevant de la mise en œuvre de mesures de réduction ou de compensation (codifiées aux articles L.122-3 et L.122-6 du code de l'environnement et L.121-11 du code de l'urbanisme).

C) Contenu du dossier

En complément de la saisie de la demande en ligne, le dossier devra comprendre :

- une note technique descriptive de l'opération, objet de la demande de soutien
- l'ensemble des justificatifs liés aux dépenses prévues

La note technique descriptive devra préciser :

- dans le cas d'un projet partenarial, préciser les partenaires et décrire leur implication dans le projet
- une présentation du territoire : présentation des démarches et stratégies existantes sur le territoire, potentiellement liées aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue ; justification du périmètre retenu ; carte du territoire
- dans le cas d'un diagnostic des TVB et de la définition du plan d'actions TVB : description détaillée des objectifs, des méthodes envisagées pour le diagnostic le cas échéant, et des modalités d'animation du projet,
- dans le cas d'actions opérationnelles en faveur des continuités écologiques (travaux de génie écologique, aménagements) : justification écologique étayée et descriptif détaillé. Pour certains travaux, un avis d'une structure experte (OFB, ABB, CAMAB, ASTER, CBNB...) pourrait être demandé. Dans le cas d'une acquisition foncière, il faudra justifier en quoi les parcelles concernées par l'acquisition seront préservées ou restaurées d'un point de vue écologique et maintenues comme espaces naturels favorables aux continuités écologiques.
- les livrables attendus à la fin du projet
- le bilan des indicateurs du précédent programme d'actions, le cas échéant
- des propositions d'indicateurs de réalisation du projet
- la gouvernance garantissant une démarche partenariale et transversale (composition du comité de pilotage et des groupes de travail techniques, fréquence de réunion)
- les compétences et moyens mis en œuvre : ressources en personnel mobilisées, qualifications et compétences, et souhait de recours à des prestataires extérieurs
- le détail du calendrier de mise en œuvre
- le plan de financement

Le porteur de projet pourra compléter son dossier avec tout élément complémentaire relatif au projet.

Pour les cas où le projet est déjà en cours, l'opération est éligible si elle n'est pas matériellement achevée ou totalement mise en œuvre à la date de dépôt de la demande d'aide européenne, présentée par le bénéficiaire à l'autorité de gestion, sauf réglementation européenne ou nationale plus restrictive.

Indicateurs de réalisation et de résultat :

Les indicateurs de réalisation et de résultat du PO FEDER / FSE + 2021- 2027 Bretagne permettent à l'Autorité de gestion de suivre et d'évaluer en temps réels les performances des dispositifs déployés au cours de leur mise en œuvre et d'en rendre compte chaque année à la Commission, comme prévu par le Règlement commun européen UE 2021 / 1060. Dans ce contexte et pour chaque indicateur identifié à l'échelle des actions, le renseignement sincère des valeurs par les bénéficiaires, leur justification et la vérification de leur cohérence sont indispensables.

Les indicateurs concernés pour cet appel à projets sont les suivants :

RCO036	Infrastructures vertes bénéficiant d'un soutien à d'autres fins que pour l'adaptation au changement climatique <i>Indiquez la surface de l'infrastructure verte (arbres, pelouses, zones humides...) nouvellement construite ou modernisée de manière significative par le projet. Précisez la méthode de détermination de cette surface.</i>
ISR35	Population ayant accès aux actions soutenues en lien avec la biodiversité <i>Indiquez le nombre d'habitants de ou des EPCI couvert(s) par le projet et précisez le nom des EPCI pris en compte.</i>

Ils devront faire l'objet d'une remontée systématique et argumentée au moment de la programmation du dossier, puis à chaque demande de paiement.

D) Articulation avec d'autres dispositifs de financements

Cet AAP est susceptible d'interférer avec un ensemble de dispositifs européens, nationaux et/ou régionaux tels que Breizh Bocage, le Programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB), Natura 2000, MAEC...

Le plan de financement du projet devra le cas échéant faire état de l'ensemble des sources de financements et dispositifs sollicités, de façon à pouvoir vérifier le non-cumul des aides.

Concernant les travaux de fonctionnalité et de continuité écologique sur les cours d'eau, le FEDER ne se substituera pas ni ne complètera le dispositif d'aides de l'Agence de l'eau¹, de la Région et des Départements.

Concernant les milieux humides (tels que mares, landes humides...), pour les travaux de restauration et les acquisitions foncières, les financements à mobiliser en priorité sont ceux de la politique de l'eau (Agence de l'Eau², Région, Départements).

Pour une action strictement localisée sur le périmètre d'une réserve naturelle et répondant au plan de gestion ou d'une zone Natura 2000 et répondant au document d'objectifs du site Natura, ce sont les outils de soutien Réserves et Natura 2000 qui interviendront en priorité.

¹ Voir les fiches MAQ_1 – Restaurer la qualité et la fonctionnalité des cours d'eau et MAQ_2 – Restaurer la continuité écologique sur un bassin versant du 12^{ème} programme d'intervention de l'AELB

² Voir les fiches MAQ_3 - Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux humides et MAQ_5 - Préserver et restaurer la biodiversité inféodée aux milieux aquatiques, humides et marins du 12^{ème} programme d'intervention de l'AELB

Instruction des candidatures

A) Critères de sélection lors de l'instruction :

Les projets devront répondre aux critères suivants, ceux-ci sont présentés par ordre d'importance :

> **Une démarche intégrée :**

D'une manière générale, les projets présentés seront appréciés sur leur capacité à :

- **mettre en place une démarche intégrée**, en mobilisant l'ensemble des politiques publiques concernées. Les plans d'actions devront démontrer comment ils s'articulent aux autres stratégies en œuvre sur le territoire, et comment ils peuvent favoriser une synergie entre ces différentes stratégies, et notamment :
 - en matière d'environnement, d'espaces naturels et agricoles (stratégies bocagère et forestière, projets de territoire eau dans les SAGE et bassins versants, planifications énergétiques locales, projets agro-environnementaux et climatiques – PAEC, adaptation au changement climatique ...)
 - en matière d'aménagement et de développement territorial (aménagement, urbanisme, infrastructures...)
- **déployer une démarche fédératrice en mobilisant les différents partenaires** concernés, et les inciter à développer des actions pour lesquelles ils sont compétents. Il devra donc **réunir l'ensemble des acteurs concernés**, pour garantir la transversalité de la démarche, à savoir les partenaires institutionnels (services de l'Etat (DDTM, OFB), région, Département, communes, EPCI, structures porteuses de la GEMAPI, de SAGE, de SCOT) et les acteurs du territoire compétents en matière de biodiversité (PNR/Projet de PNR, opérateurs Natura 2000, gestionnaires de réserves, d'espaces naturels sensibles, et autres sites naturels...). L'association des acteurs socio-économiques à la démarche est également attendue.
- **engager une démarche qui vise la reconquête de la biodiversité à travers des actions opérationnelles**. Les plans d'actions définis dans le cadre des projets devront présenter un caractère suffisamment opérationnel pour permettre le passage à l'action (priorisé, hiérarchisé et validé par le comité de pilotage, décliné en fiches actions précisant les objectifs, les modalités de réalisation prévisionnelles et les indicateurs de suivi, la localisation le cas échéant, le calendrier, les maîtres d'ouvrage et les partenaires techniques et financiers pressentis, et l'estimation financière)

> **La méthodologie :**

Pour la définition des plans d'action TVB, sera appréciée la capacité du porteur de projet à justifier du respect des grands principes de la trame verte et bleue (tels qu'ils sont présentés dans le cadre méthodologique d'identification des continuités écologiques infrarégionales du SRADDET), à savoir :

- fonder le diagnostic d'identification des TVB sur des données naturalistes, écologiques, de végétation et d'occupation du sol, entre autres,
- mobiliser l'outil cartographique comme base de réflexion
- identifier et prioriser les thématiques et les secteurs géographiques à enjeux de préservation et de restauration des continuités écologiques

Le porteur de projet devra présenter les modalités de concertation et d'animation en direction des acteurs locaux et partenaires.

Pour la mise en œuvre des actions opérationnelles, les projets seront appréciés sur leur capacité

à :

- justifier d'un diagnostic trame verte et bleue et d'un plan d'actions TVB priorisé du territoire (établi par lui-même ou pré-existant) dans lequel les actions sont inscrites. A minima une justification étayée du bénéfice attendu en matière de continuité écologique et de biodiversité sera fournie pour les travaux envisagés
- démontrer la portée géographique, faunistique et floristique (diversité des espèces ciblées) de l'action, avec des indicateurs permettant d'évaluer les bénéfices
- démontrer la pérennité attendue de l'action (en cas de travaux ou d'acquisition foncière, le bénéficiaire s'engage à conserver une destination écologique du site sur une durée de 15 ans minimum)
- associer les partenaires de l'action (notamment, si le maître d'ouvrage s'inscrit dans le cadre d'un plan d'actions TVB ou ABC défini par un autre acteur, il veillera à l'associer à la gouvernance de son projet)

Les projets présentant un panel diversifié d'actions opérationnelles (travaux, animations, sensibilisation...) pourront être valorisés.

Pour la réalisation d'un projet de territoire en faveur de la biodiversité, d'un projet TVB ou d'un ABC, **sur le périmètre d'un Parc Naturel Régional ou d'un projet de Parc Naturel Régional**, et dans l'hypothèse où les différentes collectivités territoriales et/ou établissements publics du territoire souhaitent porter en propre des actions, ces derniers devront le faire **en accord ou en collaboration avec la structure porteuse de PNR/Projet de PNR**. Dans le cas d'un accord, le porteur de projet justifiera de l'accord du PNR/Projet de PNR par un courrier ou un argumentaire technique présentant l'articulation entre les projets. Dans le cas d'une collaboration, l'organisation partenariale du projet se traduira dans une convention « chef de file » (cf supra).

Depuis 2014, des outils et ressources ont été construits en Bretagne pour accompagner les territoires dans le déploiement de leurs projets territoriaux en faveur de la biodiversité, qu'il s'agisse de données publiques libres d'accès ou de cadres méthodologiques. Il est donc recommandé de prendre connaissance et de mobiliser ces ressources (cf annexe 1). Le présent appel à projets ne financera pas la création de nouveaux outils qui seraient redondants à ceux déjà disponibles.

> *Le périmètre*

Le présent dispositif vise de préférence les projets portant sur des territoires pluricommunaux. Le choix du périmètre devra être justifié par des caractéristiques paysagères et écologiques. La cohérence paysagère et écologique pourra s'apprécier de différentes manières (unité hydrographique, unité de paysage, grand ensemble de perméabilité du SRADDET...), à l'intérieur ou au-delà d'un périmètre administratif.

Il est attendu que le porteur de projet explicite et justifie son choix dans sa note technique.

B) Dépenses éligibles

Sous réserve du respect des réglementations communautaires et nationales d'éligibilité des dépenses, et des dispositions spécifiques à chaque action, les dépenses directement rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles.

Les dépenses sont éligibles à partir du **1^{er} janvier 2025**. Le projet ne doit pas être terminé à la date de dépôt du dossier de demande d'aide.

Sont notamment éligibles à cet appel à projets les dépenses suivantes :

- Dépenses directes de personnel
- Dépenses liées à l'acquisition foncière dans le but de préserver ou restaurer les continuités écologiques (coût d'achat, frais de notaire, frais de conseil, etc.)
- Dépenses de prestations de services (études, conseils, expertises, évaluations, inventaires et

suivis naturalistes, animations, communication, formations...). Concernant les dépenses de communication, seules les prestations de créations multimédia (textes, images, sons, etc.) et de panneaux extérieurs à vocation pédagogique sont éligibles.

- Travaux de génie écologique et d'aménagement (dont études et suivi de maîtrise d'œuvre)
- Acquisition de fournitures, d'équipements et matériels spécifiquement liés au projet (matériel photographique, matériels d'inventaires, dispositifs d'accueil de la biodiversité, équipements nécessaires à la réalisation de travaux portant sur les continuités écologiques...)
- Contributions en nature telles que le bénévolat (se rapprocher du service instructeur),
- Les coûts indirects liés à l'opération : On distingue deux catégories de coûts indirects :
 - les coûts indirects de personnel : Relèvent de ce type de coûts les rémunérations des salariés employés à des tâches de direction, de gestion, d'animation, de secrétariat lorsque ces tâches sont transversales et communes à plusieurs projets
 - les coûts indirects de fonctionnement courant : dépenses nécessaires à la réalisation du projet mais non directement rattachables et difficilement individualisables. On nomme plus communément ces dépenses « frais généraux » ou « frais de structure ». Exemples : frais d'énergie, d'eau, d'entretien des locaux, frais postaux, de télécommunication, loyers et charges locatives.

Option de coûts simplifiés

Sur la période 2021-2027, la Commission européenne encourage le recours aux coûts simplifiés.

Les OCS prévues dans cet appel à projet sont obligatoirement à utiliser. Les autres catégories de dépenses seront prises en compte au réel.

Ainsi, pour ce dispositif, les coûts simplifiés à utiliser sont les suivants :

- Les dépenses de personnel (hors stagiaires et apprentis dont les coûts sont pris au réel) se calculent sur la base d'un coût horaire unique basé sur le coût horaire Grand Ouest INSEE (**34,12 €/h** ; la prise en compte de l'évolution de ce coût s'opérera à compter du 1^{er} janvier suivant son actualisation par l'INSEE). Le lien au projet devra être démontré et justifié.
- La prise en compte des coûts indirects : les coûts indirects se déterminent en appliquant un pourcentage aux coûts éligibles directs. **Coûts indirects = 7 % des coûts directs.**

Commande publique : l'instruction des demandes devra vérifier le respect des principes de la commande publique lorsque le bénéficiaire y est soumis. Il justifiera, dans sa demande de soutien ainsi que lors des demandes de paiement, des procédures « commande publique » engagées.

C) Dépenses inéligibles

Sont inéligibles à cet appel à projet les dépenses suivantes :

- Coûts d'animation relevant d'emplois aidés, tel que, par exemple, les contrats initiative emploi (CIE), contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), contrats aidés dans le cadre des Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE), contrats d'apprentissage si co-financés par du FSE, chantiers d'insertion, emplois jeunes, emplois d'avenir, emplois tremplins.
- Coûts d'amortissement,
- Frais de mission des agents en lien avec le projet (dont les frais de déplacement, restauration, hébergement),
- Coûts d'édition, de mise en page et d'impression (flyers, kakémono, etc.).

D) Modalités d'instruction des projets

L'instruction se fera « au fil de l'eau », au fur et à mesure de la réception des dossiers.

Les dossiers complets éligibles seront instruits et présentés pour avis à la Commission régionale de programmation européenne (CRPE). Les dossiers seront programmés par décision du président du Conseil régional.

L'ensemble des décisions de sélection ou de rejet fera l'objet d'un courrier de notification au porteur de projet.

Modalités de l'aide

A) Format de l'aide :

Les financements FEDER accordés dans le cadre de ce dispositif interviendront dans la limite de **60 % du montant total éligible** du projet.

Sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire et des dispositions spécifiques à chaque action, le taux d'aide publique peut être égal à 100 %.

Les autres sources de financement intervenant dans le budget de l'opération, d'origine publique ou privée, devront être rassemblées par le porteur de projet. Concernant les financements régionaux, une aide peut être sollicitée via le dispositif du contrat nature trame verte et bleue. En complément du FEDER, le porteur de projet peut apporter plusieurs formes de cofinancement : autofinancement, contributions en nature, autres ressources.

Le montant des dépenses éligibles retenues à l'instruction devra être supérieur ou égal à 35.000 € (HT ou TTC selon les bénéficiaires).

L'aide FEDER octroyée sera plafonnée à 150 000 € (HT ou TTC selon les bénéficiaires).

Le service instructeur déterminera le montant de la subvention proposée en fonction de l'enveloppe FEDER disponible.

La durée du projet minimal est de 24 mois.

Le modèle de la convention « chef de file » et des outils d'aide au montage du dossier peuvent être transmis en prenant contact auprès du service instructeur.

Concernant les contributions en nature, **le bénévolat est plafonné à 20 % du montant total du projet.**

Tous les documents en lien avec le projet (technique, administratif ou financier) devront être archivés et conservés selon les modalités prévues à la convention attributive de subvention.

B) Modalités du versement de l'aide :

- Fonds FEDER : aucune avance ne peut être octroyée ; tout acompte ainsi que le solde seront versés sur justificatifs (factures, rapport d'avancement...) hors frais indirects (coûts simplifiés).

- Aide régionale (contrat nature trame verte et bleue) le cas échéant : pour les subventions de fonctionnement, un acompte de 50% est possible à la signature de la convention

Calendrier et modalités de dépôt/suivi des dossiers

A) Calendrier

Date de lancement de l'appel à projets	à compter de sa publication sur europe.bzh
Date limite de dépôt des dossiers	31 décembre 2025 28 février 2026
Instruction	Au fil de l'eau, sur critères de sélection

B) Modalités de dépôt du dossier

L'appel à projets est porté par la Région Bretagne, autorité de gestion des fonds FEDER. Le service patrimoine naturel et biodiversité est service instructeur du présent appel à projets.

Le processus de dépôt est dématérialisé :

Dépôt en ligne sur la plateforme AIDEN de l'ensemble du dossier.

C) Contacts

Pour toute question relative à l'appel à projets, son processus :

Gaëlle NAMONT, chargée de la trame verte et bleue et du paysage
Fanny POIROT, instructrice des dossiers européens patrimoine naturel et biodiversité
Région Bretagne
Direction de l'environnement (DE)
Service du Patrimoine naturel et de la biodiversité (SPANAB)
gaelle.namont@bretagne.bzh – Tel : 02.99.27.12.32
fanny.poirot@bretagne.bzh – Tel : 02.99.87.43.38

En complément, pour vous appuyer dans la définition du projet et des actions :

Réseau régional d'accompagnement des projets territoriaux en faveur de la biodiversité, dont la structuration est en cours, et qui sera animé par l'Agence Bretonne de la biodiversité
<https://www.maquestion.biodiversite.bzh/>

ANNEXE 1 : RESSOURCES ET OUTILS METHODOLOGIQUES DISPONIBLES POUR REALISER UN DIAGNOSTIC DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Il serait intéressant, dans la note technique, de présenter la méthodologie d'identification des continuités envisagée, et les données et outils mobilisés pour les identifier, le cas échéant.

Pour vous aider à programmer le diagnostic des continuités écologiques et l'élaboration d'un plan d'actions, voici une liste non exhaustive d'outils et données mobilisables, pour la plupart construits en Bretagne.

Intitulé de l'outil	Domaines d'application	Où le consulter ?
Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (décret n°2019-1400 du 17 décembre 2019)	Cadre réglementaire - échelle nationale	http://www.trameverteetbleue.fr/presentation-tvb/references-juridiques/decret-no-2019-1400-17-decembre-2019-adaptant-orientations?language%3Den=fr
Le SRADDET de Bretagne (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, approuvé le 16 mars 2021) comporte : des objectifs, des règles portant sur la biodiversité, un cadre méthodologique pour l'identification des continuités écologiques , et des annexes présentant le diagnostic de la biodiversité régionale, la définition et la cartographie de la trame verte et bleue régionale, et le plan d'actions stratégique en faveur de la TVB régionale (issus du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Bretagne)	Cadre réglementaire - échelle régionale	le SRADDET : https://www.bretagne.bzh/actions/grands-projets/breizhcop/sraddet/ les annexes du SRADDET : https://www.bretagne.bzh/app/uploads/SRCE_SchemaRe%CC%81gional_CoherenceEcologique_Presentation.pdf
Projets territoriaux en faveur de la biodiversité, recueil Méthodologique , publié par l'Agence Bretonne de la Biodiversité, 2021	Outil méthodologique breton : renvoie vers de nombreux outils et données disponibles et présente des retours d'expériences de territoires	https://biodiversite.bzh/nouvelle/recueil-methodo-territoires-demarche-reconquete-biodiversite/
Boîte à outils « Chemins » , produite l'URCPIE et l'INRAE	Boîte à outils bretonne : sur l'animation d'une démarche TVB	https://urcpiébretagne.org/le-projet-chemins/
Outil TRAMES : une cartographie dynamique du patrimoine naturel	Visualiseur régional de données géoréférencées	https://geobretagne.fr/mviewer/?config=/apps/trames/config.xml
Cartographie des grands types de végétations , Conservatoire botanique national de Brest	Outil socle pour toute la région, au 1 : 25 000	http://www.cbnbrest.fr/cgtv-bzh
Trame mammifère de Bretagne , Groupe Mammalogique Breton	Outil cartographique breton de prise en compte des continuités écologiques pour les mammifères aux échelles locales	https://gmb.bzh/trame-mammiferes/
Plateforme régionale des données naturalistes Biodiv' Bretagne , gérée par l'Observatoire pour l'environnement en Bretagne	Outil de partage des données naturalistes existantes en Bretagne	https://bretagne-environnement.fr/plateforme-bretonne-donnees-naturalistes

ANNEXE 2 : CONTENU TECHNIQUE ATTENDU DES LIVRABLES

Ce référentiel est fourni à titre indicatif.

Pour les diagnostics d'identification des trames verte et bleue

Contenu d'un diagnostic :

- l'état écologique des écosystèmes (espèces en présence, habitats, fonctionnement écologique, zonages existants, secteurs à enjeux, pressions telles que forte concentration d'espèces exotiques envahissantes, infrastructures fragmentantes...)
- continuités écologiques existantes et points de rupture
- présentation des enjeux de préservation et de remise en état des continuités écologiques

Reprendre les préconisations fondamentales du cadre méthodologique d'identification des TVB du *SRADDET de Bretagne* :

- adopter une approche écologique
- production cartographique adaptée à l'échelle du territoire
- approche par sous-trame (grand type de milieux) du SRCE, et intégrant toutes les sous-trames
- intégration des espaces artificialisés
- prise en compte des liens avec les territoires voisins
- concertation avec les acteurs

Format des données conforme au standard des données définies dans le pôle métier biodiversité de *Géobretagne* et mise à disposition des données

- adopter le standard de données TVB et données naturalistes du pôle métier biodiversité
- mettre à disposition les données sur géobretagne (données de TVB) et sur la plateforme Biodiv'Bretagne (données naturalistes)

Pour les plans d'actions territoriaux trames verte et bleue

Il est recommandé de définir des plans d'actions territoriaux TVB très opérationnels, qui facilitent la mise en œuvre des actions opérationnelles. Cela se traduit par :

- une approche par thématique et secteurs géographiques prioritaires d'intervention
- une priorisation et une hiérarchisation
- un calendrier ou une durée de mise en œuvre
- une validation par le comité de pilotage

Pour chaque action, qui pourra faire l'objet de fiche action, il s'agit de renseigner autant que possible les rubriques suivantes :

- un porteur pressenti et des partenaires possibles identifiés
- l'articulation éventuelle avec les différents projets d'aménagement / stratégies sur le territoire
- les scénarii d'aménagements et de gestion envisagés ou les études complémentaires pouvant aboutir à la définition des scénarii d'aménagements et de gestion (qui pourront donc faire l'objet d'un avenant à la fiche action)
- une estimation financière et des pistes de sources de financement mobilisables
- les démarches administratives identifiées (autorisations...) au moment de la rédaction des fiches actions, étant entendu que ce point est sujet aux modifications réglementaires et aux évolutions dans les organisations administratives des différentes institutions concernées
- les démarches d'animation et de sensibilisation envisagées le cas échéant
- les indicateurs de suivi

Les plans d'actions pourront définir des actions (de sensibilisation, concertation par exemple) en lien avec des acteurs économiques dont l'activité peut impacter les continuités écologiques (exploitants agricoles et forestiers, exploitants de carrières, aménageurs, entreprises en zones d'activités ...)

Le bilan technique pourra présenter :

- un bilan qualitatif du projet (réalisations, difficultés rencontrées, solutions mises en œuvre)
- un bilan de la démarche de concertation (description de la démarche, et des étapes-clé du projet, réunions organisées, niveau d'appropriation des enjeux) ; le porteur de projet pourra fournir les comptes-rendus, listes des participants et supports de présentations de réunions
- une description des moyens mobilisés (internes et externes)
- les perspectives : quelles perspectives, quels besoins et quel calendrier pour mettre en œuvre le programme d'actions ?

Pour la réalisation d'actions opérationnelles

Le porteur de projet pourra remettre un bilan technique annuel du projet. En dernière année, le bilan technique renseignera les indicateurs de suivi et d'évaluation et il tiendra lieu de rapport final.

Rapport d'activités annuel (facultatif pour le présent dispositif et nécessaire à la fin de chaque phase du contrat nature trame verte et bleue) :

- Descriptif des actions réalisées : mobilisation des collectivités et des acteurs, concertation, sensibilisation, formation, suivis scientifiques, études, travaux...
- Description des moyens mobilisés (externes et en régie)

Rapport technique de fin de projet

- Descriptif des actions de sensibilisation, de concertation, des suivis scientifiques et des travaux réalisés
- Description des moyens mobilisés (externes et en régie)
- Evaluation du projet :
 - au regard des indicateurs de suivi et évaluation ; évaluation de la portée du projet sur la TVB du territoire, si cela est possible (comment les actions réalisées permettent-elles une restauration potentielle des continuités ?)
 - difficultés rencontrées, évolutions et ajustements par rapport à ce qui était prévu
 - enseignements et perspectives d'amélioration et de développement
 - perspectives de gestion des investissements réalisés : modalités de gestion après investissement, fiches descriptives d'utilisation/d'entretien, formation du personnel de la collectivité...
- Compte-rendu des réunions de comité technique et de comité de pilotage (diaporama, échanges)
- Tous les livrables produits dans le cadre du projet (rapports d'études, supports de communication et de sensibilisation...)

Pour les données acquises durant la phase opérationnelle de mise en œuvre du plan d'actions, le format des données devra être conforme au standard des données définies dans le pôle métier biodiversité de Géobretagne :

- adopter le standard de données TVB et données naturalistes du pôle métier biodiversité
- mettre à disposition les données sur géobretagne (données de TVB et données naturalistes)

ANNEXE 3 : Structuration du cadre d'acquisition des données naturalistes dans le cadre des projets trame verte et bleue

Les données acquises **en régie** par la collectivité, dans le cadre d'un projet trame verte et bleue financé par le contrat nature TVB de la Région Bretagne et le FEDER continuités écologiques, sont des données publiques. Par ailleurs, toutes les données acquises dans le cadre d'une prestation ou d'une convention, dont la collectivité est à l'origine, sont soumises au même régime. Vous trouverez via le lien ci-après un guide d'accompagnement à la structuration de vos marchés publics et convention ([Cahier des charges des clauses techniques pour les données naturalistes dans les conventions et marchés publics | GeoBretagne](#)).

Ces données doivent ainsi **obligatoirement** remonter à l'échelle régionale et nationale. L'Observatoire de l'environnement en Bretagne (pôle Biodiversité) est chargé de l'animation et la structuration de la plateforme régionale des données naturalistes 'Biodiv Bretagne ([Accueil | Biodiv'Bretagne, les données naturalistes en Bretagne - Bretagne](#)).

Elle est portée par une dynamique régionale impliquant de multiples acteurs bretons. Animée par l'OEB, cette dynamique est structurée autour des six observatoires régionaux thématiques identifiés à ce jour : mammifères, oiseaux, invertébrés continentaux, poissons grands migrants, reptiles - amphibiens et flore. La plateforme est au service de tous les usagers qu'ils soient élus, techniciens, acteurs socio-économiques ou citoyens.

Contact : Observatoire de l'environnement en Bretagne :

Mathieu Lagarde : mathieu.lagarde@bretagne-environnement.fr

Les données publiques doivent être structurées selon un cadre standard pour être diffusées sur la plateforme Biodiv Bretagne. Cette fiche a vocation à vous guider dans vos démarches.

Comment élaborer votre base de données et votre fiche de méta-donnée ?

Document de référence

Standard d'échange des données naturalistes

Modèle d'architecture de table de données naturalistes et de métadonnées associée

[modele architecture table naturaliste v4.pdf](#)

A partir du document de référence « *Modèle d'architecture de table de données naturalistes et métadonnées associées* »

Structurer votre base de données

2.1.2. Liste des champs du cœur de standard (pages 6 à 13)

Elaborer votre fiche métadonnées en mentionnant le cadre d'acquisition

3.1. Liste des champs du standard de métadonnée (pages 15 à 16)

La métadonnée permet d'identifier la nature du financement de l'acquisition des données naturalistes. Des indications doivent être mentionnées dans la fiche de métadonnée.

Métadonnées « cadre d'acquisition » :

Indiquer dans la ligne KEYWORDS : Projet de trame verte et bleue - financement Région Bretagne ou FEDER ou FEDER/REGION BRETAGNE

Définition : « Le cadre d'acquisition décrit l'objectif d'un programme ou d'un projet ».

Une fiche de métadonnées « cadre d'acquisition » comportera les renseignements suivants :

Nom du champ	Description	Format	Obligatoire	Exemple / Valeurs acceptées
unique_acquisition_framework_id	Identifiant unique de la fiche métadonnées « Cadre d'acquisition »	UUID	Oui, si possible dès la création de la fiche	Ex : 446655440000 110e8400-e29b-11d4-a7
acquisition_framework_name	Libellé du cadre d'acquisition ; soyez concis	Texte (255 caractères)	Oui	
acquisition_framework_desc	Description du cadre d'acquisition ; soyez généreux	Texte	Oui	
keywords	Mot(s)-clé(s) représentatifs du cadre d'acquisition, séparés par des virgules	Texte	Facultatif	
is_parent	Indiquer si le cadre d'acquisition est parent (ou non) d'autres cadres d'acquisition	Booléen	Oui	Oui Non

Il est recommandé de sélectionner sur la ligne :

id_nomenclature_data_origin : **Publique**

id_nomenclature_data_origin	Nomenclature SINP : 2 – Code d'origine de la donnée Public, privée, etc. Dans le standard SINP cette information se situe au niveau de chaque occurrence de taxon. On considère ici qu'elle doit être homogène pour un même jeu de données	Texte	Oui	Ne sait pas Privée Publique Publique acquise Publique Régie
-----------------------------	---	-------	-----	---